

Chaumont-Gistoux et ses écoles¹

* = nouveauté liée aux directives de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Madame, Monsieur, Chers Parents,

Vous avez un enfant scolarisé dans une de nos écoles ou vous envisagez de l'y inscrire ; ce document vous permettra de découvrir ce que la commune de Chaumont-Gistoux offre à ses écoles, d'avoir un aperçu des frais possibles en lien avec cette scolarisation et des services communaux avec lesquels vous serez peut-être en contact.

Notre commune compte 5 écoles, toutes communales. Chacune a son projet d'établissement et ses lignes d'actions spécifiques.

1. Les différents services communaux et leurs sphères d'action en relation avec les écoles

- **Le service enseignement**

Contact : enseignement@chaumont-gistoux.be ou 010 68 72 13

Ce service engage, au nom de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les enseignants et les puéricultrices ou les PTP en aide aux classes maternelles.

Il a aussi mission de recruter, sur fonds communaux,

- des enseignants de néerlandais pour les élèves de la 1^{re} à la 4^e primaire (dès la 3^e maternelle pour les écoles de Gistoux et de Bonlez),
- un(e) maître spécial de musique pour les élèves de maternelle,
- un(e) bibliothécaire pour la gestion des bibliothèques des écoles.

Ce service établit aussi des accords de collaboration avec les logopèdes (communales ou indépendantes) qui travaillent au sein des écoles et en collaboration avec elles.

Il établit et introduit les marchés publics pour les repas et les transports scolaires en collaboration avec le service comptabilité.

Il organise en collaboration avec d'autres services les journées thématiques (créativité, diversité et découverte des sports) qui regroupent chaque année les élèves de toutes les classes de 2^e, 4^e et 6^e primaire de la commune.

Il soutient et collabore à la mise en place de formations pour les différentes écoles et soutient les écoles dans la mise en place des plans de pilotage.

Les secrétaires des 5 directions dépendent aussi de ce service.

¹ Cette édition intègre les nouveautés liées aux directives de la Fédération Wallonie-Bruxelles : circulaire 7052 de la Fédération Wallonie-Bruxelles datée du 19/03/2019 : 'Gratuité scolaire'. Les nouveautés sont signalées par * dans le document.

- **Le service Accueil Temps Libre (ATL)**

Contact : 010 68 72 12 ou atl@chaumont-gistoux.be

L'équipe de l'ATL travaille en collaboration avec les directions et le service enseignement.

Ce service gère l'accueil et l'encadrement des élèves en dehors des temps scolaires entre 7 h et 19h tous les jours d'ouverture des écoles.

Les accueillants proposent aux enfants des activités variées en fonction de leurs âges, des infrastructures et du nombre de présents. (Pour garantir cette variété d'activités, le mercredi après-midi, les enfants de Bonlez, Chaumont et Gistoux sont regroupés à l'école de Gistoux.)

Il organise le recrutement et la formation des accueillants extrascolaires.

Il gère la collaboration avec les opérateurs extrascolaires qui proposent des activités aux élèves en dehors des temps scolaires et propose le goûter sain au sein de chaque école.

Il propose des plaines de vacances en juillet et août ainsi qu'aux congés d'automne, de Carnaval et de printemps. Ces plaines se déroulent au sein des établissements scolaires.

Propose et gère l'école des devoirs (Bulle de savants).

- **Le service comptabilité**

Contact : facturation@chaumont-gistoux.be

Par rapport aux écoles, ce service centralise les informations financières transmises par les équipes éducatives et génère les factures.

Il est le contact pour les problèmes et questions en lien avec les factures et les inscriptions via l'application APSchool (voir point C. Les modalités d'inscription).

Il établit, en collaboration avec les écoles, un décompte périodique détaillé des frais dus (montant, objet, caractère obligatoire ou facultatif, modalités, échelonnements possibles et éventuelles facilités de paiement). Ce décompte vous sera transmis par trimestre*.

- **Les services travaux**

Contact : 010/68.72.36 - atelier@chaumont-gistoux.be et environnement : 010/68.06.91

Ces services gèrent les bâtiments communaux dont évidemment les écoles et leurs abords.

Ils organisent aussi les transports des élèves pour les activités sportives ou extrascolaires avec les bus communaux.

2. Les couts en lien avec les écoles

2.1. Les frais obligatoires (ou frais scolaires*)

- Les activités culturelles et/ ou sportives

- Le choix de ces activités dépend des écoles (des projets pédagogiques, des thèmes travaillés, ...)
- Les montants maximaux sont de 85 € par année scolaire et par enfant né avant 2017 et de 45 € par année scolaire et par enfant né en 2017 ou après 2017 (Ce montant sera indexé chaque année*)
- Quand les opérateurs ou transporteurs appliquent le principe du forfait, les couts sont facturés aux parents même en cas d'absence de leur enfant.

- Les séjours avec nuitée(s) (anciennement classes de dépaysement)
 - Le choix de ces séjours et des tranches d'âges concernées varie selon les écoles
 - *La participation est obligatoire en primaire*
 - Le montant maximal est de 850 € par enfant de primaire pour l'ensemble de sa scolarité maternelle et primaire.
Pour les enfants de maternelle, la Fédération Wallonie-Bruxelles fixe un plafond, indexé chaque année, de 100 € maximum pour la durée totale de la scolarité maternelle*.
 - Si les opérateurs ou transporteurs appliquent le principe du forfait, les couts sont facturés aux parents même en cas d'absence de leur enfant.
 - Les parents ont la possibilité d'opter pour un échelonnement des couts.

- Les frais de piscine - Uniquement pour les écoles de Corroy et de Dion
 - Les frais de cette activité sont calculés au prix coutant couvrant uniquement l'accès à la piscine et les déplacements y afférents.
 - La commune prend en charge les cours donnés aux enfants par des moniteurs spécialisés ainsi qu'une partie des frais de transport.
 - Chaque séance est facturée 2.5 € par enfant.
 - Ce montant ne sera pas facturé aux parents en cas d'absence de l'enfant lorsque cette absence est couverte par un certificat de maladie fournie par le médecin.

2.2. Les frais extrascolaires *

- L'accueil extrascolaire

La commune de Chaumont-Gistoux organise l'accueil des élèves tous les jours d'école et ce de 7h à 19h. Elle offre la gratuité de l'encadrement des temps de midi par les accueillants.

Nos élèves bénéficient aussi d'une demi-heure de gratuité de l'accueil extrascolaire avant le début des cours et après la fin des cours.

Enfin, l'accueil est gratuit pour les 3^e, 4^e, ... enfants d'une même fratrie (y compris recomposée).

L'accueil extrascolaire est facturé au prix de 1,25 €² par enfant et par heure entamée.

△ Les parents doivent avertir quand ils quittent l'accueil extrascolaire en fin de journée afin que leur(s) enfant(s) ne soi(en)t pas comptabilisé(s) comme étant présent(s) jusqu'en fin de journée.

- Les repas complets ou potages

Des repas chauds et des potages sont distribués au sein des différentes écoles de la commune. Cette distribution est assurée par une société extérieure.

² Tarif applicable jusqu'au 31/12/2019

Tarifs par jour³

	Enfants de maternelle	Enfants de primaire (1 ^{re} et 2 ^e)	Enfants de primaire (3 ^e , 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e)
Uniquement le potage	0.50 €	0.50 €	0.50 €
Repas complet (potage, plat+dessert)	3.15 €	3.50 €	3.55€

- Les gouters sains

Le service ATL propose aux enfants qui restent à l'accueil extrascolaire un gouter sain et équilibré composé d'un féculent, d'un fruit ou légume et d'un produit laitier. Les modalités et heures de distribution de ces gouters varient selon les écoles et leur infrastructure. Le gouter dure 30 min.

- Ecole de Bonlez Maternelles 15h35 Primaire -15h45
- Ecole de Dion 15h50
- Ecole de Gistoux 15h40
- Ecole de Chaumont 16h
- Ecole de Corroy 15h50

Il n'est pas possible que les équipes accueillantes proposent le gouter en dehors des heures prévues ni qu'elles préparent des gouters à emporter.

Les gouters seront facturés au tarif suivant (prix **par trimestre**) :

- 1 jour/semaine 6 €
- 2 jours/semaine 12 €
- 3 jours/semaine 18€
- 4 jours/semaine 24 €

- L'accueil lors des journées de formation

Le service ATL organise un accueil des enfants, uniquement sur inscription préalable, lors des journées de formation obligatoires des enseignants. Cet accueil pourra, en certaines occasions, être centralisé pour 2 ou 3 écoles au sein d'un même établissement. L'encadrement pendant ces journées est facturé forfaitairement 5 € par enfant.

³ Les tarifs proposés ci-dessus sont ceux de l'année scolaire précédente et pourront être revus en fonction de l'attribution du marché pour l'année scolaire à venir.

2.3. Les frais facultatifs proposés aux enfants nés avant 2017*

- Les achats groupés pour les fournitures scolaires des élèves du primaire
- Les abonnements à des revues
- Les frais de participation à des activités facultatives
- Les photos scolaires, ...
- Les frais de suivi en logopédie

2.4. En cas de difficultés ou d'impayés

En cas de difficultés financières, vous êtes invités à prendre directement contact avec les services financiers de la commune (*facturation@chaumont-gistoux.be*) afin de dégager une solution (*échelonnement de paiement, etc.*).

Si des impayés sont constatés et qu'aucune démarche n'a été entreprise avec les services financiers afin de dégager une solution, ou que cette solution n'est pas effectivement mise à exécution, il sera procédé à l'annulation de la commande des repas.

3. Les modalités d'inscription

- Les activités sportives et culturelles organisées par l'école

Tout enfant inscrit à l'école (en maternelle comme en primaire) est supposé participer à ces activités.

- L'accueil extrascolaire

Il n'est pas nécessaire d'inscrire les enfants mais, surtout quand l'enfant est fort jeune, il est préférable d'avertir des modifications apportées à ses horaires habituels.

- Les cours et activités hors temps scolaire

Les parents intéressés prennent directement contact avec l'opérateur au mois de septembre. Le service ATL centralise leurs informations et les transmet aux équipes accueillantes.

- Les journées de formation

Le service ATL organise les modalités (date limite d'inscription, personne de contact, ...) qui sont ensuite transmises aux parents par internet et via les cartables de chaque enfant.

- Les repas, potages et gouters sains

La commune utilise l'application APSchool pour les commandes de repas, potages et gouters sains. L'utilisation de cette application est obligatoire⁴. Vous trouverez en annexe un document explicatif concernant l'application APSchool. Les inscriptions et modifications doivent être introduites directement sur l'application avant le 15 du mois précédent⁵.

⁴ En cas d'impossibilité d'avoir un accès à l'application, vous pouvez vous adresser à l'espace public numérique ou au service comptabilité (*facturation@chaumont-gistoux.be*)

⁵ Pour les nouvelles familles arrivant en septembre dans l'école, les inscriptions peuvent se faire début septembre.

Vous pouvez choisir entre les possibilités des repas complets, de potages ou de gouters sains avec **une régularité hebdomadaire** :

- soit pour la semaine complète en l'occurrence 4 jours/semaine (pas le mercredi).
- soit pour un ou plusieurs jours réguliers de la semaine. Exemple : tous les lundis et mardis ou tous les jeudis, etc.

Uniquement pour les gouters sains, l'inscription peut être résiliée ou engagée **par trimestre** soit :

- Pour le 1^{er} trimestre, du 14 octobre au 20 décembre 2019 avant le **2 octobre 2019**
- Pour le 2^{ème} trimestre, du 6 janvier au 31 mars 2020 avant le **14 décembre 2019**
- Pour le 3^{ème} trimestre, du 1 avril au 30 juin 2020 avant le **22 mars 2020**